

Une recette pour la pauvreté des femmes

Lettre d'opinion

Publiée dans *Le Devoir*, édition du samedi et dimanche 15 et 16 novembre 2008

Comme en 2007, le chef de l'Action démocratique du Québec, Mario Dumont, revient avec sa promesse électorale d'accorder 100 \$ par semaine pour chaque enfant de moins de cinq ans qui ne fréquente pas les services de garde subventionnés. Bien que la proposition puisse paraître séduisante aux yeux de certains, elle renferme des écueils qu'il vaut certainement la peine de pointer. La proposition Dumont, en plus d'avoir pour effet de déstabiliser le réseau des centres de la petite enfance (CPE), créerait un obstacle considérable au travail des jeunes femmes. Or, avec les pénuries de main-d'oeuvre qui touchent actuellement plus d'un secteur d'activités, il est d'autant plus crucial de maintenir l'accès des femmes au travail. Mais plus important encore, c'est le droit à l'autonomie économique des femmes qui doit être préservé.

L'objectif d'une politique d'accessibilité aux services de garde est justement de permettre aux femmes de participer au marché du travail en toute quiétude quant à la sécurité de leurs enfants et, aussi, d'offrir un service éducatif de qualité aux enfants. Un article de *L'Observateur économique canadien*¹ affirme que la politique des services de garde du Québec a fait passer le taux d'activité des Québécoises ayant un enfant de moins de six ans de 66,9 % en 1999 à 76,0 % en 2005 (une hausse de 9,1 points). Sur la même période, dans l'ensemble du Canada, le taux d'activité des mères avec de jeunes enfants a augmenté de seulement 4,2 points. Le rapport souligne également que les familles québécoises paient en moyenne 40 % moins que les autres familles canadiennes pour les services de garde.

Le chef de l'ADQ prétend qu'il n'y a pas assez de places dans les garderies subventionnées et dit vouloir donner le choix aux parents quant à leur mode de garde. Il oublie que le Québec offre déjà un crédit d'impôt qui rembourse jusqu'à 75 % des frais de garde non subventionnés et donne beaucoup de flexibilité aux parents. Par ailleurs, comme l'allocation de M. Dumont est conditionnelle à la non-utilisation des services de garde, on peut s'attendre à de sérieuses difficultés quant à son mode de versement. Serait-elle versée sur une base annuelle ou pour chaque semaine ou chaque mois où les parents gardent les enfants à la maison? Dans les deux cas, la proposition aurait pour effet de favoriser le développement des garderies non subventionnées et des services «au noir» et porterait atteinte à la qualité des services. On pourrait aussi s'attendre à une détérioration des salaires et des conditions de travail du personnel (majoritairement féminin) des services de garde et à une baisse des recettes fiscales. Là aussi, il s'agirait d'un recul pour les droits économiques des femmes.

En 1997, le Québec décidait d'investir massivement dans un réseau public de services de garde éducatifs accessibles à tous les enfants de moins de cinq ans. Avec le minibaby-boom actuel, il manque peut-être de places, mais la solution est d'en créer d'autres et non de mettre en péril un réseau qui fait l'envie du reste du Canada. L'universalité de la contribution réduite ne saurait non plus être remise en question. Le niveau de tarification à 7 \$ par jour doit être maintenu. Il appartient à tous les contribuables de soutenir l'essor et le mieux-être des familles. Les familles les mieux nanties paient déjà davantage par la fiscalité, par l'entremise de notre système d'impôt progressif. C'est la façon la plus équitable de les faire contribuer aux coûts du système.

La création du Régime québécois d'assurance parentale en 2006 a permis à un plus grand nombre de femmes d'accéder à des prestations de maternité au cours de la première année de vie de leurs enfants. On pense en particulier aux travailleuses autonomes, mais aussi à un nombre significatif de femmes qui ont travaillé à temps partiel ou seulement une partie de l'année avant l'accouchement et qui recevaient peu ou rien de l'assurance-emploi. Les pères bénéficient également d'un nouveau congé de cinq semaines.

Néanmoins, il reste quelque 20 000 femmes qui ne sont pas admissibles à des prestations de maternité, principalement des jeunes femmes, encore étudiantes, ou des femmes qui ont déjà un ou plusieurs enfants à la maison.

Quelle solution opposer à la proposition Dumont? Pour ces femmes qui sont exclues du régime d'assurance parentale, donner une allocation de 100 \$ par semaine (ou davantage) n'aurait pas les mêmes inconvénients que la proposition adéquate parce qu'on s'attend à ce que la mère reste à la maison pendant la première année de vie de l'enfant. Une telle prestation n'aurait pas non plus pour effet de déstabiliser les services de garde ni de créer un obstacle au travail et à l'autonomie économique des femmes. Les femmes exclues n'ont peut-être pas cotisé au régime pendant l'année précédant la naissance, mais la vaste majorité vont y cotiser pendant la plupart de leur vie d'adulte. Plusieurs pays, dont la Suède, la Finlande et l'Allemagne, offrent une prestation minimale à toutes les nouvelles mères et le Québec pourrait s'inspirer de leurs modèles.

Au bas de l'échelle

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRO)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)

1. Francine Roy, «D'une mère à l'autre: l'évolution de la population active féminine au Canada», L'Observateur économique canadien, juin 2006, Statistique Canada, n° 11-010 au catalogue.